



DECISION ADMINISTRATIVE

N°109/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Convention de gestion urbaine

Vu la convention de gestion urbaine signée avec la société Services Nettoyage le 22 juillet 2022 et qui arrive à terme le 30 juin 2024 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion urbaine en date du 09 août 2022 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de gestion urbaine en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer la nouvelle convention ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec M. Teddy ASSOULY - SERVICES NETTOYAGE – 38bis impasse Les Anémones – 38560 CHAMP SUR DRAC ; la convention de gestion urbaine, qui a pour objet la fermeture du parc Champollion, le ramassage des corbeilles et des déchets hors corbeille du parc Champollion et du Pumtrack, le nettoyage des sanitaires publics du pumtrack et du Centre Bourg et le nettoyage des vestiaires du judo, rugby et espace commun de Centre sportif Heigéas selon un calendrier défini.

Les prix unitaires de la prestation décrite ci-dessus sont déterminés comme suit :

- Gestion ouverture et fermeture du parc Champollion :
 - * jours ouvrés : 25€ TTC par jour d'intervention,
 - * samedi et dimanche : 30 € TTC par jour d'intervention,
 - * jours fériés (semaine, samedi et dimanche) : 50 € TTC par jour d'interventions
- Nettoyage des sanitaires : 1 Pumtrack et 1 Centre Bourg :
 - * nettoyage des sanitaires : 15€ TTC par sanitaire ;
- Propreté urbaine du parc Champollion et du Pumtrack :
 - * ramassage des corbeilles et des déchets hors corbeille : 10 € TTC par site
- Nettoyage des vestiaires du judo, du rugby et de l'espace commun du Centre Sportif Heigéas :
 - * nettoyage des vestiaires et de l'espace commun (samedi matin) : 100 € TTC par jour d'intervention

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle pourra être reconduite 3 fois par reconduction expresse par période d'un an. Par conséquent, elle arrivera à terme au plus tard le 30 juin 2027.

De signer la convention de gestion urbaine annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le *04 Juillet 2024*
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

